

13 – Approbation du principe de la gestion des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires par voie de concession de service et présentation de ses principales caractéristiques

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L.1121-1 et L.1121-3 et R.3111-1 à R.3135-10,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le principe de la concession de service et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,

Vu l'avis de la commission Administration générale – Finances du 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de pose, d'entretien et de maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires arrivant à échéance,

Considérant la pluralité des modes de gestion pour exploiter le mobilier urbain publicitaire et non publicitaire,

Considérant qu'après avoir effectué une analyse comparative des différents modes de gestion envisageables pour l'exploitation des mobiliers publicitaires et non publicitaires sur la commune, l'externalisation de la gestion de ce service par voie de concession est celle la plus adaptée au contexte communal,

Considérant qu'il est donc prévu à l'échéance du contrat actuel de lancer une consultation qui aboutira à la conclusion d'une concession de service d'exploitation de ces mobiliers urbains au sens du Code de la Commande Publique,

Considérant que le futur concessionnaire devra réaliser les prestations suivantes : la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien, l'exploitation commerciale des abris voyageurs et de mobiliers urbains d'information,

Considérant que cette mission est assumée par le concessionnaire sous sa responsabilité et à ses risques et périls. Il se rémunère par les recettes publicitaires tirées de l'exploitation du mobilier. Il devra également payer une redevance d'occupation du domaine public qui est fixée à 55.000 €,

Considérant que le futur contrat de concession sera conclu pour une durée de 15 ans, à compter de la date de sa notification au concessionnaire. Cette durée se justifiant notamment par la durée d'amortissement des mobiliers urbains mis à disposition de la Ville et entretenus par l'opérateur économique, et du mode de rémunération retenu,

Considérant que les objectifs poursuivis par ce nouveau contrat sont principalement relatifs à la qualité de l'information mais aussi des mobiliers, à la préservation de la qualité architecturale et environnementale des lieux dans lesquels les mobiliers s'insèrent,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, la Ville n'est pas tenue de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux car elle ne délègue pas un service «public»,

Considérant que la Ville ne doit pas non plus réunir le Comité Technique car la prestation concernée n'était pas auparavant assurée en régie, et que l'exploitation déjà externalisée à venir ne va affecter en rien «l'organisation et le fonctionnement des services» ni emporter une évolution «ayant un impact sur les personnels»,

Délibère

Article 1

Approuve le principe de l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires par voie de concession de service pour une durée de quinze ans.

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20220929-DEL13ST29092022-DE Date de télétransmission : 03/10/2022 Date de réception préfecture : 03/10/2022
--

Article 2

Approuve les caractéristiques de la concession de service et le contenu des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation.

Article 3

Désigne Madame le Maire de Maisons-Alfort ou son représentant comme autorité habilitée à engager la négociation.

Article 4

Autorise Madame le Maire de Maisons-Alfort à lancer dès à présent la procédure de passation de la concession de service et notamment de procéder aux publicités afférentes.

Pour extrait conforme,
Le Maire


The image shows the official seal of the Municipality of Maisons-Alfort on the left, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE MAISONS-ALFORT' and 'Val de Marne'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'Parrain'.

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance


The image shows a handwritten signature in blue ink that reads 'R. Maria'.

Romain MARIA

Délibération affichée le : *04/10/2022*

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

00 voix contre

04 abstention(s) :

MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20220929-DEL13ST29092022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 20 septembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire

M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT, DELESSARD,
PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mmes SOUBABERE,
NOUVEL, MM. TURPIN, MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,
MAROUF, THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BOUCHÉ,
Mme CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BARNOYER, ayant donné mandat à M. LEJEUNE jusqu'à la question n°15

M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire

Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

Mme HERMOSO ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme BEYO

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. BETIS ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Mme PANASSAC ayant donné mandat à Mme CERCEY

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19h00.